



## Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)

Monsieur le Directeur du SDMIS  
17 rue Rabelais  
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2021026

Lyon, le 3 juin 2021

### **Objet : Conformité réglementaire du régime de travail dérogatoire en 24h**

Monsieur le Directeur,

Nous vous avons déjà alerté à plusieurs reprises à propos de la mise en conformité réglementaire du régime de travail dérogatoire en 24h actuellement en vigueur au sein de notre établissement, le SDMIS.

Nous faisons référence à plusieurs décrets dont :

- le décret 2000-815 pour la Fonction publique de l'Etat et de la Magistrature (Article 3 / premier alinéa)
- Le décret 2001-623 pour la fonction publique territoriale qui a repris cette règle (Article 1)
- Et enfin le décret 2001-1382 pour les pompiers qui a repris cette règle (Article 1)

Le régime en 24h atteint un volume de 2247 heures actuellement, or c'est un volume maximum de 2068 heures qui doit être établi dans notre SDMIS pour respecter strictement la règle des 44 heures de moyenne sur 12 semaines.

Comme vous le savez parfaitement, cette règle de 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives, entraîne obligatoirement, lorsqu'elle est étendue sur une année de 47 semaines (52-5), une durée annuelle maximum du travail de 2068 heures (47 X 44).

Dès lors, toute délibération qui prévoit plus de 2068 heures ne respecte pas la règle des 44 h sur 12 semaines et n'est donc pas conforme au droit. Nous notons qu'il subsiste un gain notable pour le service de 461 heures de plus que le régime de droit commun.

Plusieurs des décisions récentes de la CAA et du CE impliquant le SDMIS viennent confirmer cette analyse.

S'agissant d'un problème de santé et de sécurité nous sommes certains de l'intérêt que vous porterez au respect des réglementations ayant pour but de protéger les personnels placés sous votre autorité.

Nous nous tenons à votre disposition pour un échange constructif et pour accompagner la mise en œuvre de cette mesure avant la fin de l'année 2021.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Didier DUPIR

Le délégué départemental

Franck CHENAL